

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020 -12-83

OBJET : SERVICES INTERNE/CAMÉRAS TRICOM : OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE« SICHUUN»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'ordonnance autorisant l'installation de 6 caméras de surveillance aux sites de ferraille, au dépotoir et à l'écocentre ;

ATTENDU QU'une offre de service (fibre optique et caméras de surveillance) a été présentée par le seul fournisseur local, soit l'entreprise Sichuun en date de 11 décembre 2020 au montant mensuel total de 886,00\$/mois, taxes applicables en sus :

Frais mensuels (fibre optique).....	700 \$/mois
Frais uniques dus avant l'installation.....	1 100 \$/mois
Frais mensuels (6 caméras).....	386 \$/mois

ATTENDU la recommandation faite par le consultant de la ville M. Francois Desy ;

ATTENDU QUE les fonds seront prévus dans le budget de fonctionnement de la Ville et des budgets d'opération de l'Écocentre en partenariat avec les communautés Innu et Naskapi;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- **ACCEPTE** l'offre de service "No : HW-2020-TRI-03" déposée par l'entreprise Sichuun et de défrayer à cette fin, un montant unique de 1 100\$ plus taxes pour l'installation de fibre optique ainsi que les frais mensuels de 886\$/mois plus taxes;
- **QUE** ces dépenses soient couvertes par le même budget de fonctionnement de l'écocentre (GMRE);
- **QUE** la durée du contrat octroyé à l'entreprise Sichuun peut aller jusqu'à trois ans à compter de la date de sa prestation de services (Internet et / ou caméras) prévue au 1^{er} janvier 2020;
- **QUE** ce contrat attribué à l'entreprise Sichuun soit renouvelé automatiquement à l'issue de la période de trois (3) ans, pour une période additionnelle d'un an renouvelable; si aucune des deux parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie écrit d'au moins soixante (60) jours;
- **QUE** l'entreprise Sichuun doit permettre à la ville d'accéder à ses comptes (identifiant, mot de passée...) et aux enregistrements de caméras;
- **QUE** la ville puisse résilier unilatéralement le contrat services d'internet et/ou caméras, si le service est interrompu ou en cas d'anomalies dans le fonctionnement des services fournis;
- **QUE** M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Schefferville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 décembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur